DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/224

Objet : Mise en place d'une règlementation de stationnement et de circulation

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPES,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de l'Entreprise DS TRAVAUX en date du 08/09/22,

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de terrassement en trottoir et chaussée pour suppression de branchement, 11 rue de l'Egalité à SAINGHIN-en-WEPPES, par DS TRAVAUX, 27 rue d'Ennevelin à AVELIN (59710) pour le bénéfice de GRDF, CP2R 180 rue de BONDUES à WAMBRECHIES (59118). Il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit des travaux cela, à partir du 21 septembre 2022 et pour une durée de 60 jours.

<u>Article 2</u>: Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

<u>Article 3</u>: La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par l'Entreprise DS TRAVAUX. La circulation sera réduite à 30 kms/h et alternée par des feux tricolores.

<u>Article 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- -M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- -M. Le Directeur de l'Entreprise DS TRAVAUX,
- -La Police Municipale.
- -Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 12 septembre 2022

Le Maire,

Matthieu CORBILLON